

Décision DG 2026/019

DECISION DE VIREMENT DE CREDIT EN CLOTURE POUR LE CRPP 2025

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'avis émis par le Directoire dans sa séance du 11 décembre 2023,

Vu l'avis émis par le Comité Stratégique du GHT Saône et Loire Bresse Morvan du 10 janvier 2024,

Vu les virements de crédit n°3 et n°4,

Fixe le CRPP 2025 comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Titre I Charges de personnel : 64 380 022,00 €	Titre I Produits Assurance Maladie : 73 681 781,00 €
Titre II Charges médicales : 975 371,73 €	Titre II Autres produits de l'activité hospitalière : 3 907 468,00 €
Titre III Charges hôtelières : 13 103 575,46 €	Titre III Autres produits : 6 512 787,19 €
Titre IV Charges financières : 4 400 852,00 €	

Le résultat prévisionnel du CRPP 2025 est présenté avec un excédent de 1 242 215€.

A Sevrey, le 31 janvier 2026

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN



Diffusion :

ARS

Classeur des décisions (original)

Ch. TUDO

Trésorerie Chalon Hôpitaux (original)